

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour mission première l'identification, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine local, public ou privé, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture de nos régions (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...).

La conservation de ce patrimoine de proximité, le plus souvent non protégé par l'État, est de la responsabilité de tous.

La Fondation du patrimoine contribue au développement et à l'attractivité des territoires : elle mobilise toutes les énergies, tant collectives (associations, collectivités territoriales, entreprises) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation de patrimoine bâti, mobilier et naturel, en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission des savoir-faire.

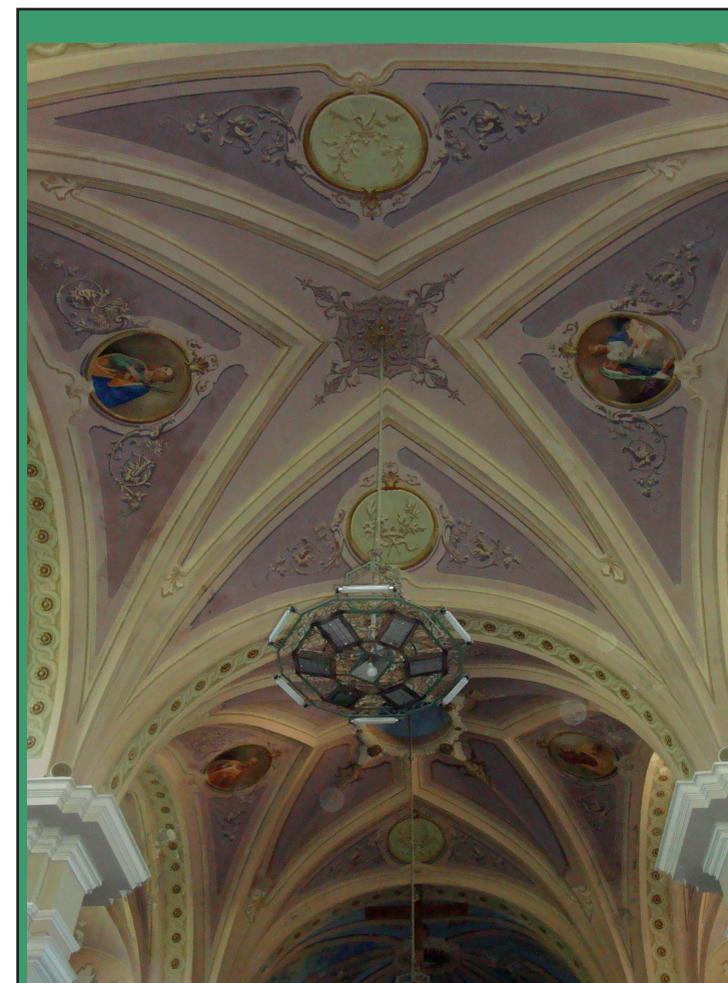
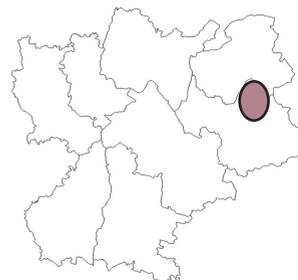
Dans tous les départements et régions et avec l'aide d'une soixantaine de salariés de la Fondation, un réseau de délégués bénévoles agit au quotidien, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine. Leur investissement sur le terrain tisse des liens avec des partenaires locaux toujours plus nombreux améliorant ainsi leur efficacité dans l'aide à la restauration de cet héritage et dans la sensibilisation à sa connaissance.

Fondation du patrimoine
Délégation régionale de Rhône-Alpes
27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry
69009 Lyon
Tél. : 04 37 50 35 78
Mail : rhonealpes@fondation-patrimoine.org
www.rhone-alpes.fondation-patrimoine.org
Effectuez votre don en ligne sur notre site internet!

Mairie de Bourg-saint-Maurice
CS 20008
73704 Bourg-Saint-Maurice cedex
Tél. 04 79 07 23 33
Mail : mairie@bourgsaintmaurice.fr



Localisation du projet



Redonnons à l'Eglise
Saint Martin de Tours
d'Hauteville-Gondon son
lustre d'antan !

PRESENTATION

L'Eglise saint Martin de Tours d'Hauteville-Gondon est répertoriée dans les Chemins du baroque créés en 1992 par la Fondation FACIM (Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne). Il s'agit de l'église de l'ancienne commune d'Hauteville-Gondon, rattachée à Bourg-St-Maurice en 1964 et permettant ainsi la création de la station de ski des Arcs.

Cette église abrite un beau mobilier baroque composé de quatre retables dont deux sont classés Monument Historique, les deux autres étant portés au Répertoire départemental de la Savoie.

L'église actuelle a été construite en 1691. Elle a remplacé une église romane construite dans le sens de la vallée au niveau du côté ouest, c'est-à-dire perpendiculairement à l'église actuelle. Elle n'a conservé de l'église précédente que la partie formant la base du clocher actuel. Construite en grosses pierres liées par un mortier, elle était entièrement recouverte d'un enduit à la chaux qui a pu être restauré en grande partie.

Composée d'un chœur à chevet plat, d'une nef à 3 travées dont l'une surmontée d'une tribune, l'église est une église-halle. Les décors primitifs des voûtes sont constitués par de magnifiques motifs en relief situés en clé de voûte qu'il s'agit de mettre en valeur, dont notamment une Pietà au-dessus du retable du Rosaire, une Ste Catherine et la Cène au-dessus de la tribune.



ETAT ACTUEL DE L'EDIFICE ET NATURE DES TRAVAUX

Ce vaste projet de restauration a débuté grâce à la réalisation d'un diagnostic complet suivi de travaux concernant le gros-œuvre en 2014 et 2015.

Le programme de restauration des décors peints a lui débuté en 2015 avec la restauration des peintures murales des voûtes du chœur. Il s'agit en 2016 de restaurer celles de la nef puis en 2017, celles de la tribune. Parallèlement à ces travaux, la restauration de la poutre de gloire est prévue en 2016 ainsi que le remontage du retable du Sacré-Cœur et le soubassement du retable Majeur.

Il restera encore beaucoup à faire suivant les moyens dont nous disposerons : nous comptons sur vous !



APPEL AUX DONS

La commune de Bourg-Saint-Maurice a besoin de tout le monde pour sauver son patrimoine. Aussi nous vous invitons, par votre souscription, à devenir mécène pour l'église Saint Martin de Tours et nous vous en remercions par avance.

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de « l'église Saint Martin de Tours ». Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine – église Saint Martin » et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année 2016.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

- OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €). Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le revenu OU de l'impôt sur la Fortune
OU de l'impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :.....

Adresse :.....

Code Postal :..... Ville :.....

Coupon réponse à renvoyer à : Mairie Bourg Saint Maurice,
Souscription pour l'église d'Hauteville-Gondon, CS 20008, 73704
Bourg-Saint-Maurice cedex

Par internet :
Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :
<http://www.fondation-patrimoine.org/43790>
Flasher ce QR code à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet !



Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactives (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.